

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTYERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Réforme des rythmes scolaires - Projet Educatif Territorial de Dijon

Madame Dillenseger, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires, la volonté de la Ville a été de mettre en place la réforme des rythmes scolaires sur son territoire sans demande de dérogation auprès des services de l'État, afin de permettre aux enfants de bénéficier le plus tôt possible d'une organisation de la semaine mieux adaptée à leurs besoins.

En application de la circulaire du 20 mars 2013, le Projet Educatif Territorial de Dijon a pour objet de faciliter la coopération entre la Ville et les services de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il décline les objectifs du Projet Educatif Global de la Ville, dont la priorité est le respect des besoins des enfants en matière de rythmes, et s'appuie sur les ressources éducatives locales.

La Ville de Dijon s'engage, pour une durée de trois ans, de 2013 à 2016, à atteindre les objectifs fixés dans son Projet Educatif Global par trois actions concrètes :

- créer des espaces de temps calme dans les accueils de loisirs ;
- sensibiliser les professionnels et les parents au respect des rythmes de l'enfant ;
- prendre en compte la question des rythmes dans les projets pédagogiques des structures.

Le Projet Educatif Territorial reprend les objectifs politiques du Projet Educatif Global, adopté par le Conseil Municipal le 28 juin 2012 sur la base de quatre champs prioritaires, afin de parvenir à davantage d'égalité entre enfants et jeunes à Dijon par l'éducation :

- la mixité sous toutes ses formes ;
- l'autonomie des enfants et l'engagement des jeunes ;
- l'accès de tous aux services contribuant à la réussite éducative ;
- l'accompagnement des enfants et des jeunes le plus en difficulté.

Les services de l'Etat et la Ville s'engagent dans le Projet Educatif Territorial à garantir une haute qualité éducative sur le temps périscolaire, le Contrat Enfance Jeunesse structurant la collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, à partir des objectifs suivants :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le Projet Educatif Territorial de Dijon, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer le Projet Educatif Territorial de Dijon définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ